Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le 23 JUIN 2026
ID : 022-200069409-20260623-AG_074_2026-AR
Publié le - 1 OCT. 2025
ID : 022-200069409-20250925-DB_186_2025-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 septembre 2025

Délibération DB-186-2025

Objet : PLUi de Saint-Brieuc Armor Agglomération- Déclaration Préalable pour les clôtures

L'an 2025 le 25 septembre à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Gérard LE GALL.

MEMBRES PRESENTS
Ronan KERDRAON, Blandine CLAESSENS, Pascal PRIDO, Denis HAMAYON, Vincent ALLENO, Thibaut GUIGNARD, Loïc RAOULT, Jean-Marc LABBE, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Jean-Paul HAMON, Arnaud BANIEL, Joël BATARD, David BELLEGUIC, Bruno BEUZIT, Stéphane BRIEND, Marie Jo BROLLY, Mickaël COSSON, Bernard CROGUENNEC, Patrice DARCHE, Rachid DYDA, Stéphane FAVRAIS, Damien GASPAILLARD, André GUYOT, Richard HAAS, Guillaume HAMON, Claudine HATREL--GUILLOU, Martine HUBERT, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Stéphane L'HER, Eliane LALANDEC DAVOINE, Nadia LAPORTE, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Maxime LE CRONC, Michel LE DUAULT, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Hugues LESAGE, Laurence MAHE, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Nicolas NGUYEN, Nicole OGER, Philippe PIERRE, Maryse PINEL, Corentin POILBOUT, Maryline PREVOST, Christian RANNO, Roland RAOULT, Alain RAULT, Catherine RIVIERE, Valérie ROOS, Marcel SERANDOUR, Annie SIMON

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)
Sylvie GUIGNARD pouvoir à Joël BATARD, Hervé GUIHARD pouvoir à Stéphane FAVRAIS, Christine METOIS-LE BRAS pouvoir à Isabelle LE GALL, Rémy MOULIN pouvoir à Bruno BEUZIT, Cigdem AKTAS pouvoir à Yannick LE CAM, Patricia BRIAND-FALLER pouvoir à Damien GASPAILLARD, Paul CHAUVIN pouvoir à Corentin POILBOUT, Morgane CREISMEAS pouvoir à Rachid DYDA, Brigitte DEMEURANT COSTARD pouvoir à David BELLEGUIC, Pascale GALLERNE pouvoir à Marie Jo BROLLY, Annie GUENNOU pouvoir à Mickaël COSSON, Michelle HAICAULT pouvoir à Stéphane BRIEND, Françoise HURSON pouvoir à Catherine RIVIERE, Monique LUCAS pouvoir à Martine HUBERT, Laure MITNIK pouvoir à Bertrand FAURE, Stéphane OLLIVIER pouvoir à Pascal PRIDO, Christine ORAIN-GROVALET pouvoir à Ronan KERDRAON, Michel PETRA pouvoir à Jean-Marc LABBE, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL pouvoir à Valérie ROOS, Thierry STIEFVATER pouvoir à Blandine CLAESSENS,

MEMBRES ABSENTS
Catherine MARCHESIN

Nombre de conseillers en exercice : 80
Nombre de présents : 59
Nombre de votants : 79

Ref. 2D1524 Berger Levrault (1307)

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le 23 JUIN 2026
ID : 022-200069409-20260623-AG_074_2026-AR
Publié le
ID : 022-200069409-20250925-DB_186_2025-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 septembre 2025

Délibération DB-186-2025

Rapporteur : Monsieur Joël LE BORGNE

Objet : PLUi de Saint-Brieuc Armor Agglomération- Déclaration Préalable pour les clôtures

EXPOSE DES MOTIFS

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. À ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités pour contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.
Ainsi, en application de l'article R421-2 g) du code de l'urbanisme, les clôtures, en dehors des cas prévus à l'article R421-12, ainsi que les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière, sont dispensées de toute formalité, en raison de leur nature ou de leur faible importance, sauf lorsqu'elles sont implantées dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques ou dans un site classé ou en instance de classement.
L'article R421-12 d) du code de l'urbanisme prévoit que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Brieuc Armor Agglomération a été approuvé le 26 juin 2025 et se substitue à l'ensemble des PLU communaux jusque-là en vigueur sur l'ensemble de son territoire. Afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLUi nouvellement approuvé, Saint-Brieuc Armor Agglomération souhaite l'instauration de la déclaration préalable pour l'installation de clôtures sur son territoire communautaire, hormis pour les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

En effet, une clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, mais constitue un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage, qu'il convient de réglementer, d'autant qu'il est l'ouvrage immédiatement perceptible de la voie publique et susceptible d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, voire d'un quartier. L'absence de contrôle pourrait donc s'avérer dommageable pour les collectivités.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Brieuc Armor Agglomération se substituant aux PLU communaux, il y a lieu de délibérer à nouveau en vue de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire couvert par le PLUi de Saint-Brieuc Armor Agglomération, conformément à l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le 23 JUIN 2026
ID : 022-200069409-20260623-AG_074_2026-AR
Publié le - 1 OCT. 2025
ID : 022-200069409-20250925-DB_186_2025-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12;

VU l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme;

VU le décret 2007-18 du 15 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée;

VU le décret n°2014-253 du 27 février 2014 définissant de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme;

VU le décret n°2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014;

VU la délibération DB-078-2018 du 26 avril 2018 actualisant la charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence PLUi par Saint-Brieuc Armor Agglomération;

VU la délibération DB-146-2025 du 26 juin 2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Brieuc Armor Agglomération;

VU l'avis de la commission mixte Économie - Habitat Logement - Urbanisme Aménagement du territoire en date du 9 septembre 2025;

Le Bureau statutaire saisi en date du 11 septembre 2025;

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

DECIDE de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire couvert par le PLUi de Saint-Brieuc Armor Agglomération, sauf ceux des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière conformément à l'article R421-12 du code de l'urbanisme.

PRECISE que la présente délibération sera publiée sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et au recueil des actes administratifs de St-Brieuc Armor Agglomération.

DIT qu'en application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :
- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le 23 JUIN 2026
ID : 022-200069409-20260623-AG_074_2026-AR
Publié le - 1 OCT. 2025
ID : 022-200069409-20250925-DB_186_2025-DE

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi de manière dématérialisée, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site Internet « www.telerecours.fr ».

Présents : 59	Pouvoirs : 20	Total : 79	Exprimés : 79
Voix Pour : 79	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 25 septembre 2025

Le secrétaire de séance

Gérard LE GALL

Président,

SAINT-BRIEUC ARMOR

Ronan KERDRAON

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)